

Activité de secours du Comité international de la Croix-Rouge

A de nombreuses reprises déjà, des informations ont été publiées sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge dans le domaine des secours et des précisions ont été apportées quant au nombre des wagons de chemin de fer envoyés dans les camps de prisonniers de guerre ou d'internés civils en Allemagne, des paquets — parvenus ou non — aux détenus politiques dans les camps de concentration, des tonnes de vivres destinées et expédiées aux femmes et aux enfants dans les pays occupés. Qu'il nous soit permis aujourd'hui d'esquisser les principes qui ont inspiré cette activité et qui devraient régir, semble-t-il, les actions du Comité international dans le présent et dans l'avenir, comme ils l'ont fait dans le passé.

Tout d'abord, il y a lieu de rappeler que le Comité international, institution libre de tous liens politiques, nationaux ou idéologiques, mais qui trouve son fondement dans la neutralité suisse, accomplit une mission à la fois très générale et très précise, celle de secourir la misère humaine en servant d'intermédiaire entre des parties adverses. Pendant une guerre, un tel programme d'action devient sans limites.

Une des caractéristiques les plus significatives de ces dernières années a été, pour ceux qui étaient chargés du travail, le sentiment d'angoisse engendré par l'écart qu'ils voyaient constamment se produire entre le programme imposé par les besoins et sa réalisation. Mais c'est du courage même d'accomplir journalièrement la tâche, malgré cet écart douloureux, que dépend l'existence de l'Institution de Genève. Cependant, le programme d'action dicté par la misère humaine et le rôle d'intermédiaire étaient tous deux soumis aux conditions de la réalité : tous nos projets en matière de secours devaient être préalablement acceptés par les Autorités politiques et militaires des Etats belligérants, et son rôle d'intermédiaire ne pouvait être tenu qu'avec l'assentiment des parties adverses.

* * *

Activité de secours du Comité international

Pour illustrer les principes sur lesquels se fonde l'activité humanitaire du Comité international, nous mentionnerons quelques-unes des principales actions qu'il a entreprises dans le domaine des secours : son intervention en faveur des prisonniers de guerre et des internés dans les conflits franco-allemand et anglo-allemand, ainsi que l'activité qu'il déploya en Grèce et en Belgique.

Malgré l'armistice franco-allemand, le Comité continua d'intervenir en faveur des prisonniers de guerre et détenus français en mains allemandes. Les secours qui pouvaient être acheminés directement de France vers l'Allemagne ne suffisaient pas pour assurer le ravitaillement « complémentaire » des prisonniers. Il était indispensable, par conséquent, que toutes les organisations françaises à l'étranger qui disposaient des fonds nécessaires puissent faire appel à nous. Ainsi furent exécutés des achats considérables de vivres en Suisse et au Portugal, et entreprises des négociations pour l'augmentation des envois d'Amérique, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge américaine. Et plus tard, au fur et à mesure que les territoires français étaient libérés, Genève servit de nouveau, en quelque sorte, de pont entre l'empire colonial et les camps de prisonniers de guerre français en Allemagne, puis ensuite entre la métropole et ces camps.

On peut rappeler ici encore les négociations conduites par le Comité avec les chefs des troupes SS, qui aboutirent au ravitaillement général des camps de concentration et à l'échange de détenus français contre les prisonniers civils allemands en mains françaises : les camions français, mis à notre disposition par la France et enregistrés en Suisse, pénétraient sous l'insigne de la Croix-Rouge sur territoire allemand, pour retrouver détenus et prisonniers français.

Dans le sens inverse également, le Comité international intervenait pour ravitailler les prisonniers allemands se trouvant en Afrique du Nord et, depuis la libération, en France. Les mêmes navires servaient aux transports des Croix-Rouges alliées et de la Croix-Rouge allemande ; au retour, de Marseille à Lisbonne ou de Gøteborg à Philadelphie, des marchandises étaient embarquées pour Tunis et Casablanca. Plus tard, lorsque

Activité de secours du Comité international

la guerre fut terminée, l'impossibilité pour l'Allemagne de venir en aide à ses ressortissants, prisonniers de guerre et détenus, en France, obligea le Comité international à intervenir de façon particulière en leur faveur : en plus des collectes de vivres et de vêtements organisées en Allemagne, en zone française notamment, grâce au concours de la délégation du Comité, et dont le produit fut distribué en France, il s'agissait d'obtenir que les Alliés eux-mêmes organisassent le ravitaillement de ces victimes de la guerre ; à la suite de négociations, l'armée américaine s'offrit temporairement à pourvoir aux besoins les plus urgents.

D'autre part, par les soins de la Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale — organe d'exécution pour la création duquel le Comité avait fait appel à la collaboration de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge — des secours purent être envoyés à la population civile française se trouvant dans des territoires occupés par l'Allemagne. Des fonds français à l'étranger ou transférés de France en pays neutres furent remis à l'Institution de Genève pour servir à des achats de marchandises en Turquie, en Suisse, etc.

Dans ce cas, l'intervention du Comité se bornait en principe à recevoir et à administrer des fonds, dont l'occupant permettait le transfert hors du pays occupé, étant donné la garantie offerte par lui que ces fonds, une fois transférés, ne serviraient qu'à des achats en vue d'actions de secours. D'autre part, par le fait même que l'opération s'effectuait par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge, les Puissances anglo-saxonnes étaient assurées que les produits achetés avec ces fonds ne parviendraient qu'à la population civile française, et que l'occupant n'en profiterait pas. Il faut rappeler ici les négociations difficiles entamées par le Comité avec la Suisse et les Puissances du blocus. Les exportations en direction de tous les pays étrangers étant réglées, en Suisse, par les termes d'un accord conclu entre les Autorités fédérales et les Puissances du blocus, les envois de secours organisés par la Commission mixte depuis la Suisse, et destinés à la France et à d'autres pays occupés par l'« Axe », étaient également soumis à cet accord. Si l'on put parvenir, en définitive, à régler ces transferts d'une manière positive, c'est que les belligérants savaient que nous nous

Activité de secours du Comité international

employerions, dans toute la mesure du possible, à ce que les secours parvinssent intégralement aux civils auxquels ils étaient destinés.

Quant aux prisonniers de guerre britanniques en Allemagne, durant tout le temps de leur captivité, ils reçurent cinq kilos de vivres par semaine ; il s'agissait d'envois des Croix-Rouges britannique et canadienne, qui leur parvenaient par l'intermédiaire du Comité international. Leur ration mensuelle dépassait ainsi, en valeur énergétique, celle qu'assure la carte d'alimentation suisse. Ces marchandises étaient déposées à Lisbonne, prises en charge par la délégation du Comité international dans cette ville, puis envoyées à Marseille, ou exceptionnellement à Gênes, par le moyen des navires marqués des emblèmes de Croix-Rouge et de l'inscription « C. INTERNATIONAL », signes distinctifs que les belligérants garantissaient de respecter si certaines conditions étaient remplies. A un moment donné, la flottille du Comité international comprit jusqu'à quinze unités, navires neutres ou « neutralisés », comme par exemple le « FRÉDÉRIC », de nationalité belge, devenu le « CARITAS I », de nationalité suisse, acquis par la Fondation pour l'Organisation des transports de Croix-Rouge qui fut créée à cet effet. Dans le même temps que la guerre sous-marine battait son plein, les belligérants autorisaient ainsi les navires du Comité international à circuler entre deux continents ennemis.

Les secours qui partaient dans le sens inverse, les livres, les jeux, le « gâteau de Noël » de la Croix-Rouge allemande, destinés aux prisonniers allemands dans le Commonwealth, empruntaient les mêmes voies et étaient chargés à bord des mêmes navires munis du sauf-conduit du Comité international de la Croix-Rouge.

Le Comité s'est efforcé également de secourir la population civile des Iles de la Manche. Des secours de la Croix-Rouge britannique furent chargés sur l'un des navires du Comité international, puis acheminés et distribués enfin à ces affamés par les soins de délégués.

Le problème de l'aide aux prisonniers américains, ainsi qu'aux autres prisonniers de guerre alliés, se posait sous des aspects semblables.

Activité de secours du Comité international

A titre d'exemple, il est intéressant de rappeler encore deux actions de secours particulièrement importantes en faveur de populations civiles : celles qui furent entreprises pour le ravitaillement de la Grèce et pour celui de la Belgique.

Ces deux pays occupés par les Allemands souffraient cruellement des conséquences qu'entraînaient pour eux, d'une part, les réquisitions de l'occupant et, d'autre part, le blocus anglo-saxon. Pour la Grèce, le Comité international obtint la levée du blocus. Ce fut là, avec celle qui permit au s/s HENRI DUNANT, propriété de la Fondation pour l'Organisation de transports de Croix-Rouge, d'amener dans le port de Delfzyl sa cargaison de blé offerte par le Don Suisse aux civils hollandais, au début de l'année 1945, la seule exception accordée durant toute la guerre par les Autorités alliées.

En ce qui concerne la Belgique, le Gouvernement belge à Londres put faire admettre les transferts de fonds ou l'ouverture de crédits importants en pays neutres, pour des achats, au Portugal et en Suisse, de marchandises transmises par la Commission mixte.

Le Comité international servit de garant : en Grèce, pour que les vivres envoyés tout d'abord de Turquie, d'Egypte, et plus tard du Canada, ne parviennent qu'à la population autochtone ; en Belgique, pour que les marchandises achetées avec les fonds mis à sa disposition dans ce dessein soient distribuées de telle manière que les Autorités occupantes n'en profitent pas. Mentionnons que le Comité fut le seul garant agréé par les Autorités d'occupation ; lorsque le Gouvernement suédois voulut exercer un semblable contrôle en Grèce, les Autorités occupantes italiennes ne l'admirent que placé sous les auspices du Comité international.

La présence de ses délégués dans les pays éprouvés permit non seulement de surveiller la distribution des vivres, mais également de connaître leurs besoins. Le Comité international pouvait ainsi transmettre des informations de première main aux donateurs, concernant l'arrivée et la répartition de leurs dons, et être en mesure de signaler les besoins urgents aux institutions humanitaires et aux gouvernements, afin qu'ils se rendissent mieux compte de la nécessité de faire des dons et

Activité de secours du Comité international

d'apporter des secours. Ce fut là un aspect essentiel de l'activité du Comité, et il y a lieu de signaler, à ce propos et pour ne citer que quelques exemples, les télégrammes qui furent expédiés dans toutes les directions pour attirer l'attention du monde sur la situation tragique de la Grèce, les efforts déployés pour augmenter les secours aux prisonniers de guerre français, les tentatives désespérées faites, à maintes reprises, en vue de secourir les Italiens, au nombre d'un million environ, qui furent capturés par les troupes allemandes lors des événements politiques survenus en Italie durant l'année 1944.

* * *

Quelle est la situation aujourd'hui en Europe ?

Depuis le 8 mai 1945, il n'y a plus de Gouvernement allemand, et les territoires qu'il administrait auparavant sont occupés par les troupes des Nations alliées ; la situation présente ainsi quelque analogie avec celle de la France à la fin de 1942. L'occupant et l'occupé restant des adversaires aussi longtemps qu'il n'y a pas de traité de paix, le Comité international de la Croix-Rouge ne saurait renoncer à son rôle d'intermédiaire.

Toutefois, la difficulté principale est de faire accepter cette thèse, car, si en 1943, le Comité a pu intervenir en faveur de Français, prisonniers et civils, c'était notamment parce que l'Allemagne désirait son intervention, qui était utile en même temps aux prisonniers allemands. Cependant les efforts que le Comité déploie en faveur des prisonniers ou des civils ne sont pas fonction d'une « réciprocité » qui ne peut déterminer que ses possibilités d'action et ne doit pas limiter ses efforts.

Ainsi l'activité de secours aux victimes de la guerre n'a pas pris fin le 8 mai 1945. Mais s'il est vrai que les possibilités de secours sont aujourd'hui bien réduites, le Comité ne doit pas, pour autant, refuser son aide. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'il a entrepris depuis quelques mois diverses actions, que l'on peut citer rapidement.

Nous avons déjà signalé les démarches qu'il fait en faveur des prisonniers de guerre allemands en France. D'autre part, le Comité envoie des médicaments aux prisonniers allemands et

Activité de secours du Comité international

autrichiens en Yougoslavie ; des secours fournis, entre autres, par le Don Suisse, le Don Irlandais et la Croix-Rouge de l'Irlande, peuvent être transmis par la Commission mixte et les délégations du Comité et être distribués librement dans les quatre zones de l'Autriche, en Hongrie, en Pologne et dans les quatre zones de l'Allemagne et du Grand-Berlin, avec l'agrément des quatre Puissances occupantes. Des secours pourront être envoyés aux internés dans les camps des Sudètes concentrés en Tchécoslovaquie. Aux donateurs indiqués plus haut, il faut ajouter la Croix-Rouge sud-africaine, la Croix-Rouge australienne et peut-être d'autres institutions dans les deux Amériques. Pour autant naturellement que l'intermédiaire du Comité international soit indispensable, son rôle demeure ce qu'il était dans le passé : établir des liens entre ceux qui désirent aider et ceux auxquels cette aide est destinée ¹.

Il est évident qu'une activité semblable est temporaire. Pour ne citer qu'un exemple : si l'Autriche devait recevoir prochainement une aide suffisante des organismes de secours des Nations Unies, l'intervention du Comité international en sa faveur ne serait plus aussi nécessaire. C'est donc aujourd'hui surtout que le Comité doit tendre tous ses efforts en vue d'apporter des solutions aux problèmes urgents qui se posent. Il s'agit surtout pour le Comité international de la Croix-Rouge d'intervenir pratiquement afin que parviennent aux populations victimes de la guerre les secours qui leur sont destinés, et qui ne peuvent leur être remis que par l'entremise d'une organisation humanitaire dont toute l'activité s'inspire d'une stricte neutralité.

Hans Bachmann.

¹ Par là, nous signalons aussi les limites de l'action du Comité : s'il ne se trouve pas de donateurs, il n'y a pas besoin d'intermédiaire.